57. Execution des sentences 1618. Neuchâtel

Chapitre LVII. De l'execution des sentences

^{a-}Les sentences, s'il n'en^{-a} gist appellation ^b doibvent estre executées par l'officier du lieu ou elle a esté rendue / [p. 288] sy la personne ou les biens du condanné y sont^c tel autre officier soubs la charge et jurisdiction duquel ils seront trouvez doit execution de sentence ^{d-}en estant^{-d} requis et supplié par la partie.

^e–Les sentences d'estat se doibvent aussy executer par les officiers ou elles s'adressent, sans admettre opposition quelconque.

Toute sentence de diffinitive se doit poursuivre & estre mise en execution, dans l'an et jour, autrement les oppositions sont reçeues. / [p. 289]

Aussy ne doit on precipiter le condanné par une execution trop briefve, & peut pour le moins avoir huict jours de relasche.

Sy celuy contre lequel l'execution se fait est condamné en matiere personnelle, l'officier tient main a l'impetrant que sans opposition ny autre dilay ou longueur il soit payé & contenté ou fait jouyssant incontinent de ce que luy a esté adjugé, sinon fait briefvement taxer des biens du condamné au choix de l'impetrant, jusques a entier payement a forme de la coustume du pays sans autre formalité.

Et sy c'est en matiere reelle, l'officier met / [p. 290] ou maintient l'impetrant en reelleⁱ actuelle possession de la chose de laquelle le condanné est descheu, sans aussy admettre aucune opposition.

L'execution se fait tousjour contre le principal condamné, sy ce n'est a deffaut de moyens qu'elle se faict contre la fiance.

Les officiers sont aussy tenuz faire valloir & executer les sentences des arbitres. Item ^j celles des arbitrateurs, quand elles ont esté acceptées, par les parties.

Original: AEN MJ 17, p. 287–290; Papier, 22 × 32.5 cm.

- ^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: S'il ne.
- b Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: des sentences.
- ^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: : sinon.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: toutesfois et quantes, qu'ils en seront.
- e Omission dans AVN Q41, p. 95.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: incontinent.
- g Omission dans AVN Q41, p. 95.
- h Omission dans AVN Q41, p. 95.
- ⁱ Variante alternative dans AVN Q41, p. 95:, et.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 95: aussi.

30

35